RESOLUTION OENO 1/99

NIVEAU DE COMPETENCE POUR LES PROFESSIONNELS DU VIN

L'ASSEMBLEE GENERALE, sur proposition de la Commission II « Oenologie », à partir des travaux du groupe d'experts « Formation »,

CONSIDERANT que selon la résolution OENO 2/92 « en raison de leurs conséquences sur la santé des consommateurs, la nature du produit, et l'équilibre de l'environnement, les tâches impliquées par la pleine prise de responsabilité de l'élaboration des jus de raisin, des vins et des produits dérivés du raisin, ainsi que leur bonne conservation, ne peuvent être réalisées que sous la responsabilité d'une personne ayant une parfaite compétence en la matière »,

CONSIDERANT la haute technicité des pratiques oenologiques recommandées par le Code international des pratiques oenologiques de l'Office International de la Vigne et du Vin,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions garantissant au consommateur la qualité spécifique au secteur,

CONSIDERANT la nécessité de limiter les coûts de la qualité aux contrôles légitimement appelés par l'état des connaissances scientifiques propres au secteur vitivinicole,

CONSIDERANT que les états membres restent responsables de leur propre système de formation et du choix des moyens les plus adaptés pour garantir cette qualité

RECOMMANDE AUX ETATS MEMBRES :

- De s'assurer que les professionnels impliqués dans
 - L'élaboration des produits dérivés du raisin
 - Le contrôle de la qualité du produit final et du processus d'élaboration
 - L'interprétation des résultats d'analyse
 - Les pratiques oenologiques figurant dans le Code de l'OIV sont compétents et aptes à utiliser les produits et les techniques autorisés;
- D'affecter ces fonctions à des professionnels éventuellement reconnus, qui démontrent un ensemble de compétences pluridisciplinaires et spécifiques du secteur ;

Exemplaire certifié conforme Mayence, 9 juillet 1999
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 1999

- De demander à l'O.I.V. de reconnaître, en vue d'une harmonisation internationale, les différents programmes de formation pour les professionnels du vin, sous la forme de programmes reconnus par l'O.I.V.

Exemplaire certifié conforme Mayence, 9 juillet 1999
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 1999